

## Accès aux installations

Ce règlement s'applique à tous les étudiants diplômés, étudiants postdoctoraux, professeurs invités et toutes les personnes qui doivent avoir accès aux laboratoires de recherche de la Faculté des sciences afin de satisfaire aux exigences de leurs fonctions à la Faculté

1. Toute personne qui doit avoir accès aux laboratoires de recherche doit suivre et réussir [le cours de formation au SIMDUT](#) et [la formation en santé et sécurité en laboratoire](#) dispensés par l'équipe Santé, Sécurité et Risque.
2. Les personnes doivent signer le formulaire [D'ORIENTATION POUR LES NOUVEAUX EMPLOYÉS](#) et [le formulaire CLEFS](#) de la Faculté.
3. Un dépôt remboursable de 40 \$ est exigé avant de remettre clef et carte d'accès.
4. L'adjointe administrative ou le gestionnaire des immeubles remet clef et carte d'accès:
  - Confirmation de l'équipe Santé, Sécurité et Risque de la réussite du cours de SIMDUT et du cours de santé et sécurité en laboratoire,
  - Réception des formulaires ORIENTATION et CLEFS susmentionnés dûment signés
  - Un dépôt de 40\$.
5. L'employé doit également compléter six formations obligatoires prévues par la loi, durant le premier mois de son embauche, et acheminer les certificats à l'adjointe administrative. La liste des formations est disponible en [ligne](#).